

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 28 Mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/05/2019

Secrétaire : BERTHET Daniel

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André.

Absents excusés : BARNIER Alain (1 procuration de vote), LANDO Thierry, MUGERIN Alice.

OUVERTURE DE SÉANCE

POINT À RAJOUTER À L'ORDRE DU JOUR :

- Révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- choix de l'entreprise pour l'aménagement et la sécurisation des carrefours « Vers-Le-Bois »

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

- Plan numérique du Département : Mme Le Maire présente le document communiqué lors de la réunion de la Communauté de Communes Cœur de Savoie du 29/04/2019. Pour la commune de Ste-Hélène-du-Lac, le début du déploiement de la fibre optique débutera en 2020 pour se terminer en 2023.

- Une Déclaration d'Utilité Publique a été lancée par la communauté de Communes pour les terrains qui restent à acquérir au bord du lac.

COMMISSION URBANISME

Autorisations d'urbanisme accordées

- 1 déclaration de travaux pour le remplacement d'une terrasse bois par une terrasse en composite, au nom de M. SIBERT Jean-Daniel, Route des Vignobles, accordée le 30/04/2019.
- 1 déclaration de travaux pour la pose d'une pergola, au nom de M. GARRET Michel, Rue Galloux, accordée le 17/05/2019.
- 1 déclaration de travaux pour la pose d'une clôture, au nom de M. VUILLEMOT Roger, Chef-Lieu, accordée le 30/04/2019.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de volets roulants, au nom de M. CACLIN Gabriel, rue de la Remarde, accordée le 24/05/2019.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques, au nom de M. PEDRON Marc, rue de la Croisette, accordée le 24/05/2019.

COMMISSION DES TRAVAUX

- Les travaux pour la création du réseau de chaleur pour les bâtiments Mairie, école et salle polyvalente débuteront début Juillet 2019.
- En cas de forte pluie, les cailloux du chemin du Queudroit descendent sur la RD 20. Suite à une demande du TDL (Territoire de Développement Local de Montmélian), il est nécessaire pour une raison de sécurité de créer un caniveau récupérant ces cailloux.

2- RÉVISION DU SCOT

Mme Le Maire présente le document communiqué lors du comité syndical de Métropole Savoie du 18/05/2019 relatif à la révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que la commune de Ste-Hélène-du-Lac n'a pas été consultée sur le projet d'extension de la ZAC d'Alpespace,

Considérant que l'impact est trop important pour les habitants du hameau de La Gare,

Considérant que l'extension jouxte le hameau de la Gare et son camping, la proximité d'entreprises à vocation industrielle entraînera des nuisances. Ce projet n'est pas compatible avec un usage à vocation de loisirs et d'habitations,

Considérant que le hameau de la Gare, avec la réouverture de la halte ferroviaire serait plutôt destiné à un usage d'habitation,

Considérant que les terrains impactés par l'extension de la zone Alpespace sont à vocation agricole et pour la plupart de haute valeur agricole,

Considérant que la superficie de cette extension est très importante,

Considérant l'impact sur le trafic routier et sur les accès,

Considérant que l'accès au parc en dehors de l'autoroute transite par un seul et unique pont traversant l'Isère. Sachant que cet accès commence à être saturé, une extension d'une telle envergure ne peut pas se prévoir qu'avec un seul accès.

- Demande que la commune soit concertée sur ce projet.

- S'oppose au projet présenté lors du comité syndical de Métropole Savoie du 18/05/2019 concernant l'extension de la zone Alpespace du côté secteur de la Gare.

3- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA SÉCURISATION DES CARREFOURS VERS LE BOIS

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 09/04/2019 validant le projet d'aménagement et la sécurisation des carrefours RD 204A/Vers-Le-Bois et Replein/Grange-Maréchal et autorisant Mme Le Maire à lancer l'avis d'appel à concurrence pour le choix de l'entreprise.

La commune a lancé une consultation en procédure adaptée pour choisir l'entreprise.

L'avis d'appel à concurrence a été envoyé le 12/04/2019 pour publication au Dauphiné Libéré (Savoie et Isère) et mis en ligne sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés ».

La date limite de dépôt des offres était fixée au 06/05/2019 à 12 h.

2 entreprises ont déposé une offre dans les délais.

L'ouverture des plis a été effectuée le 07/05/2019. La commission des travaux et le bureau d'études UGUET se sont réunis le 24/05/2019 à 14 h pour l'analyse des offres.

Une négociation a eu lieu avec les 2 entreprises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du résultat de cette consultation.
- approuve l'offre du groupement d'entreprises GUINTOLI/TP BALINI, situé à La Chavanne, pour un montant de 91 988.46 € TTC (tranche ferme) et 65 222.34 € TTC (tranche optionnelle).
- autorise Mme Le Maire à signer le marché pour les travaux d'aménagement et la sécurisation des carrefours RD 204A/Vers-Le-Bois et Replein/Grange-Maréchal avec le groupement d'entreprises GUINTOLI/TP BALINI.

Le début des travaux des 2 tranches est prévu début Juillet 2019 pour une durée de 4 semaines.

4- ACQUISITION DE TERRAIN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide l'acquisition d'environ 250 m² sur la parcelle cadastrée B N° 385 située à Champ-Carré afin de créer une zone de croisement sur la VC11, au sommet de la montée vers Grange-Maréchal.
- fixe le prix à 0.80 €/m² en zone agricole.
- charge le cabinet CEMAP (géomètre) d'établir le bornage et le document d'arpentage.
- autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- confie à Me ROISSARD, notaire à Montmélian, l'établissement de l'acte de vente.

5- CONVENTION TECHNIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE ET LA COMMUNE POUR L'AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DU CARREFOUR RD 204 A/VC 5 ET VC 11

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Mme Le Maire à signer la convention technique avec le Département de la Savoie relative à l'aménagement et sécurisation du carrefour entre la RD 204 A et les voies communales n° 5 et n° 11.

Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune consistent à :

- aménager une sur-largeur pour permettre la giration des cars et poids-lourds
- poser des bordures pour matérialiser l'intérieur de la courbe VC 11 /RD 204A
- implanter la signalisation verticale « cédez le passage » VC11/RD 204A et « stop » VC5/RD 204A.

6- CONVENTION TECHNIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE ET LA COMMUNE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 923/RD 20A ET VC N°204

Le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à signer la convention technique avec le Département de la Savoie relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 923/RD 20A et VC 204.

7- CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR UN CHANTIER JEUNES

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour car le service jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Savoie n'a pas fait de retour sur la faisabilité du chantier proposé.

8- AVENANT À LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Madame Le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette convention a été renouvelée par avenant avec effet au 1^{er} janvier 2018 pour une année.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°2 susvisé et autorise le Maire à signer l'avenant n°2 prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

9- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

- AICA de Ste-Hélène – La Chavanne : 130 €
- Amicale des pêcheurs (journée découverte de la pêche pour les enfants) : 250 €
- Association des aînés : 250 €
- Association Lac'Anim : 250 €
- Association « Les fous du Lac » : 250 €
- Association Tennis de table : 250 €
- Association Coccinelle et graine d'ortie : 250 €
- Association pour les mômes : 1 800 €

Elle précise que la somme de 50 € supplémentaire sera attribuée aux associations qui participent à l'animation de la vogue de Ste-Hélène et qui proposent au moins une activité.

AUTRES

- Coopérative scolaire école de Ste-Hélène-du-Lac : 550 € (dont 350 € pour le projet d'école)

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES A LA COMMUNE

- Foyer socio-éducatif du collège Pierre et Marie Curie de Montmélian : 100 €
- Maison familiale rural d'éducation et d'orientation de Coublevie : 100 €
- AFSEP (association française des sclérosés en plaques) : 100 €
- Banque alimentaire de Savoie : 100 €
- Handisport Savoie : 100 €
- Ligue contre le cancer : 100 €
- Ligue de l'enseignement FOL : 100 €
- Les restaurants du Cœur : 100 €

Il est précisé que les demandes devront être adressées à la mairie avant le 28 juin 2019, en joignant le compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'association, le bilan financier, un relevé d'identité bancaire, le nombre d'adhérents de Ste-Hélène et ceux extérieurs à la commune, les manifestations réalisées sur la commune en 2019, la participation ou non à la vogue, les activités régulières pratiquées à Ste-Hélène-du-Lac.

10- HALTE FERROVIAIRE À STE-HELENE-DU-LAC

Mme Le Maire donne lecture du courrier de Mme BONNIVARD Emilie (Députée de la Savoie) envoyé à M. WAUQUIEZ Laurent (Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes) au sujet de la halte ferroviaire à Ste-Hélène-du-Lac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant l'utilité importante pour les habitants de la commune, les communes voisines et la zone d'activités d'Alpespace d'une halte ferroviaire sur la commune,
- Demande la réouverture de la halte ferroviaire au hameau de la Gare afin de mettre en œuvre des solutions de transports quotidiens alternatifs à la voiture pour désengorger le trafic routier vers Chambéry et Grenoble. L'enjeu est également de diminuer la pollution de l'air.
- Demande qu'une réflexion soit engagée sur l'emplacement et les parkings de cette halte ferroviaire.

11- TARIF ET RÈGLEMENT DE LA CANTINE ET LA GARDERIE POUR L'ANNÉE 2019/2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, (Pour : 11, Abstention : 1) :

- décide de garder la Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR pour la livraison des repas de la cantine en liaison froide à 3.55 € HT soit 3.75 € TTC le repas.
- fixe le prix du repas pour la cantine scolaire de Ste-Hélène-du-Lac pour l'année scolaire 2019/2020 à 5 € TTC à partir du 02/09/2019. Mme Le Maire précise que le prix de la cantine scolaire et de la garderie ne comprend pas les charges de fonctionnement du service (personnel, entretien, chauffage...) qui restent à la charge de la commune.
- fixe le prix de la garderie à 2 € le passage pour l'année 2019/2020 à partir du 02/09/2019.
- Fixe le prix à 4 € en cas de retard des parents à la garderie du soir.
- approuve le règlement de la cantine et de la garderie scolaire qui comporte les deux modifications suivantes, demandées par les parents d'élèves et les enfants :
 - * Les inscriptions sont à faire avant le jeudi matin de la semaine précédente.
 - * Afin de diminuer la consommation de papier et préserver l'environnement, il sera demandé aux enfants d'apporter deux serviettes en tissu.
- autorise Mme Le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR.

12- DÉPÔT DE DEMANDE AU NOM DE LA COMMUNE (Permis de construire, d'aménager et déclarations préalables)

Considérant qu'il convient de distinguer le dépôt de la demande (permis de construire, d'aménager et déclaration préalable) et son instruction,

Considérant que le maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2019,

Considérant que cette autorisation est valable pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise Mme le Maire à déposer, le cas échéant, toutes les demandes de permis de construire, d'aménager ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

13- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉQUISITION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE POUR L'ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE

Mme Le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté préfectoral en date du 14/05/2019 portant réquisition de terrains sur la commune pour la mise en place d'une aire de stationnement temporaire destinée à l'accueil des grands passages des gens du voyage. M. Le Préfet demande à la commune de produire un ajout au Plan Communal de Sauvegarde pour prévoir les mesures d'alerte et d'évacuation en cas de survenance d'une inondation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que la zone de réquisition des terrains citée dans l'arrêté préfectoral du 14/05/2019 est classée en zone inondable Bi « aléas faibles ou moyens pour la crue de référence),

Considérant que l'installation de caravanes en zone inondable n'est pas autorisée par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation),

Considérant que la commune ne dispose pas de moyens humains suffisants pour assurer la sécurité sur ces terrains réquisitionnés en cas d'inondation le week-end,

- décide de ne pas produire d'ajout au Plan Communal de Sauvegarde de la commune pour prévoir les mesures d'alerte et d'évacuation en de survenance d'une inondation.

- demande à l'Etat d'assumer la sécurité de l'aire de grands passages au regard des risques d'inondation et fortes pluies.

14- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Décision n° 01-2019 du 10/05/2019 relative à la signature du marché de travaux pour la création du réseau de chaleur avec l'entreprise TODESCHINI – 50 Rue Jean Moulin – 38140 RENAGE, pour un montant de 95 964 € TTC (option incluse).

Divers :

- Dossier de déclaration déposé par l'EARL DU COISETAN pour un forage pour irrigation des cultures de pommes de terre sur la commune (lieu-dit Pré-Culat).

- Mme Le Maire présente la lettre de la gérante du restaurant du Lac, qui sollicite l'autorisation à titre gracieux d'utiliser la place en face du restaurant (ancien emplacement de la cabine téléphonique) afin d'y installer des tables et salon de jardin. Cet accès à cette terrasse n'est pas réservé aux clients du bar, toute personne peut s'en servir. L'autorisation a été donnée par Mme Le Maire et sera formalisée par un arrêté municipal.

- Mme Le Maire informe que l'audience devant la Cour administrative d'Appel de Lyon pour le PLU a lieu ce jour le 28/05/2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Mme Le Maire.